

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 9 mars, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaient présents** Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Cécile ROBERT et Patricia VIOLET  
Messieurs Christian ALAIZE, Guy FAURE, Jean-Paul TERROT, Guillaume LONGUENESSE et Pascal KEINBORG

**Etait absent** Monsieur Gilles FLORIS qui avait donné procuration à Monsieur Christian ALAIZE

**Secrétaire de séance** Madame Claire CHASTAN

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Marché Espaces Publics : signature d'avenants pour 3 lots
- Régularisation chemin du Serre : signature d'un acte
- Projet de bail pour la boulangerie

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Budget principal : Compte administratif et Compte de Gestion 2019 approbation et affectation du résultat de fonctionnement :**

Au 31 décembre, le compte administratif du budget principal présentait les résultats suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses :	332 817.69 €
Recettes :	368 998.19 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>36 180.50 €</b>
Excédent antérieur reporté :	125 910.83 €
<b>Résultat au 31/12/2019 :</b>	<b>162 091.33 €</b>

**Investissement**

Dépenses :	246 033.67€
Recettes :	208 115.13 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 37 918.54 €</b>
Déficit antérieur reporté :	- 1 938.66 €
<b>Résultat au 31/12/2019 :</b>	<b>- 39 857.20 €</b>

Dépenses ENM :	94 198.00 €
Recettes ENR :	106 393.00 €
<b>Résultat RAR :</b>	<b>12 195.00 €</b>

**Dotation à effectuer :** 27 662.20 €

**Excédent de fonctionnement à reprendre au budget 2020 : 134 429.13 €**

Après avoir constaté que les résultats du Compte de gestion étaient identiques, le Conseil Municipal, le Maire ayant quitté la salle, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

DECIDE d'affecter la somme de 27 662.20 € au compte 1068.

DECIDE de reporter la somme de 134 429.13 € en excédent de fonctionnement sur le budget primitif 2020.

**Budget annexe « eau et assainissement » : Compte administratif et Compte de Gestion 2019 approbation et affectation du résultat de fonctionnement :**

Au 31 décembre, le compte administratif du service de l'eau présentait les résultats suivants :

**Exploitation :**

Dépenses :	77 581.21 €
Recettes :	68 740.52 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 8 840.69 €</b>
Excédent 2018 reporté :	32 378.88 €
<b>Résultat au 31/12/2019 :</b>	<b>23 538.19 €</b>

**Investissement :**

Dépenses :	49 087.86 €
Recettes :	44 105.34 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>- 4 982.52 €</b>
Excédent 2018 reporté :	48 233.25 €
<b>Résultat au 31/12/2019 :</b>	<b>43 250.73 €</b>

Dépenses ENM	13 245.00 €
Recettes ENR	3 483.00 €
Résultat RAR :	- 9 762.00 €

**Excédent de fonctionnement à reprendre au budget 2020 : 23 538.19 €**

Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion étaient identiques, le Conseil Municipal, le Maire ayant quitté la salle, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les résultats du compte administratif et du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019,

DECIDE de reporter l'intégralité du résultat d'exploitation, soit 23 538.19 € sur le budget primitif 2020.

**Budget Primitif 2020 – Budget Principal :**

Sur une proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le budget primitif du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes **373 368,00 €**

Section d'investissement :

Dépenses et recettes **352 919,00 €**

**Budget Primitif 2020 - Budget Eau et Assainissement :**

Sur une proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le budget primitif du budget Eau et Assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses et recettes **90 911.00 €**

Section d'investissement :

Dépenses et recettes **90 699.00 €**

**Régularisation du chemin du Serre – signature d'un acte :**

Monsieur le Maire rappelle la régularisation en cours auprès de Maître DELAVAL-PISSONIER, notaire à Taulignan, concernant le Chemin du Serre, certaines parcelles de ce chemin communal appartenant toujours à des propriétaires privés.

Plusieurs propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles concernées, il s'agit de :

- M Laurent RIEU,
- Mme Gertrude FAURE-ZORZAN et ses enfants,
- Mme Jacqueline FAURE,
- M Olivier FAURE,

- Mme LAHAYE et M. LECOINTE,
- M. Thierry GIRARD
- La SCI LEOPOLD représentée par M. Thierry GIRARD

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à ces régularisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
AUTORISE le Maire, ou tout adjoint qui le représentera à signer tout document nécessaire à la régularisation du chemin du Serre et notamment les actes notariés auprès de Maître DELAVAL-PISSONNIER, notaire à TAULIGNAN.

#### **Marché public travaux espaces publics : LOT1 Voirie – Avenant N°1:**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier pour le lot N°1 – voirie - pour lequel l'entreprise COLAS avait été retenue pour un montant de 106 681.83 € HT.

Le DQE initial du marché a été modifié, certaines quantités prévues ont diminué, d'autres ont augmenté, et des prix nouveaux ont été établis pour certaines prestations.

L'incidence de ces modifications implique une plus-value de 4058.10 € HT.

Ces prestations complémentaires portent le montant du lot 1 à la somme de 110 739.93 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les modifications du DQE pour une incidence totale de 4058.10 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (et notamment l'avenant N°1 au marché de travaux lot N°1 voirie) nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Marché public travaux espaces publics : LOT3 Maçonnerie – Avenant N°2 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise FMBAT titulaire du lot N°3 maçonnerie doit exécuter une prestation complémentaire d'enduits sur le pignon derrière l'abribus (2 m²).

Il a été demandé à l'entreprise FMBAT, titulaire du lot 3 d'établir un devis pour cette prestation, il s'élève à la somme de 204.60 € HT.

Cette prestation complémentaire porterait le montant du lot 3 à la somme de 25332.49 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de confier à l'entreprise FM BAT, titulaire du lot3, la réalisation de 2m² d'enduits supplémentaires pour un montant de 204.60 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (et notamment l'avenant N°2 au marché de travaux lot N°3 maçonnerie) nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Marché public travaux espaces publics : LOT5 Plantations – Avenant N°1 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise GILLES ESPIC titulaire du lot N°5 plantations pour un montant de 12673.15 € doit exécuter plusieurs prestations supplémentaires.

Il a été demandé à l'entreprise ESPIC, titulaire du lot 5 d'établir pour ces prestations un devis qui s'élève à la somme de 6523.60 € HT. Cette prestation complémentaire porterait le montant du lot 5 à la somme de 19 196.75 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de confier à l'entreprise GILLES ESPIC, titulaire du lot 5, les prestations supplémentaires pour un montant qui s'élève à 6523.60 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (et notamment l'avenant N°1 au marché de travaux lot N°5 plantations) nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Vente de parcelles boisées sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une propriété appartenant aux conjoints RASPAIL a été mise en vente par l'intermédiaire de la SAFER. Ce tènement comprend une maison, des parcelles agricoles et des parcelles de bois, pour un total de plus de 140 hectares, dont 67 ha sur la commune de Montjoux (le reste étant sur Teyssières).

Dans les délais impartis au moment de la notification de la vente par la SAFER, au mois de janvier, la commune s'était portée candidate pour l'acquisition d'une partie des bois (environ 60 hectares) de part et d'autre du chemin rural du col d'Ancise, saisissant l'opportunité de commencer à se constituer un patrimoine forestier (pour une commune qui n'en possède aucun).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit maintenant de décider du maintien ou non de cette candidature, en tenant compte d'une part du prix de vente qui nous a été communiqué : 1 230 € l'ha, soit 74 000 € plus 9% de frais SAFER, et d'autre part du projet agricole et pastoral d'un jeune agriculteur de la commune qui est candidat pour acheter la totalité de la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions  
DECIDE d'abandonner sa candidature pour l'acquisition de ces parcelles de bois.

### **Reprise de la boulangerie : projet de bail**

Monsieur le Maire rappelle le projet de reprise du fonds de commerce de la boulangerie-épicerie par Monsieur Stéphane HERRMANN, un habitant de la commune en reconversion professionnelle actuellement en train de préparer son CAP de boulanger. La vente est prévue pour début juillet. La commune étant propriétaire des murs, il conviendra de signer un nouveau bail avec le repreneur. Ce dernier n'ayant pas besoin de louer le logement de la boulangerie, le bail ne concernera que le local commercial. Claire CHASTAN présente rapidement le projet de bail qui a donc été modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
APPROUVE le projet de bail ainsi présenté.

### **Informations et questions diverses**

#### **Chemin des Courbis**

Pour rappel, le chemin des Courbis est communal jusqu'à la ferme des Courbis, puis rural au-delà. Pierre Courbis a demandé un rendez-vous en Mairie pour parler de son intention de clôturer sa propriété pour faire paître ses brebis aux abords de la ferme. Il lui a été rappelé l'obligation de laisser libre le passage des promeneurs, cavaliers, Vététistes, etc. Il devra donc installer les aménagements nécessaires : portillons, passages canadiens ou autres.